VILLE DE CLISSON

26.05.21

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Anne Leroy, M. Xavier Bonnet, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Benoît Payen, Mme Alexia Pirois, M. Sébastien Alusse, Mme Caroline Augereau, M. Guillaume Triboulloy, Mme Sonia Sanchez, Mme Blandine Elain, M. Etienne Vermersch, Mme Amélie Charrier, M. Christophe Butruille, Mme Victorine Noyer, M. Pierre-Yves Staebler, M. Freddy Guicheteau, Mme Cécile Bellanger, M. Yves Mignotte, Mme Sophie Bourre, M. Thibault Morizur, Mme Muriel Deudé, M. Frédérik Canard, Mme Caroline Lefrançois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar *(procuration à M. Jean-Pierre Landreau)*, Mme Marie-Claude Bailliard *(procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Victorine Noyer.

Date de la convocation : 30 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
AFFAIRES FONCIERES
Servitudes et occupations du domaine public

- ***Autorisation de constituer une servitude de tréfonds au profit de M. Guichard sur la parcelle communale cadastrée section AI n°1084 sise Grande rue de la Trinité***

Madame le Maire expose les faits.

En 2019, lors de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°368, sise 19 Grande rue de la Trinité, Monsieur GUICHARD avait indiqué que ses réseaux d'eaux usées traversaient les parcelles communales cadastrées section AI n°360 et AI n°366 (aujourd'hui parcelle cadastrée section AI n°1084).

Afin de régulariser la situation foncière des parcelles concernées et de fixer un cadre juridique au passage de réseaux d'eaux usées sous ces parcelles communales, le Conseil municipal avait délibéré favorablement à l'établissement d'une servitude par délibération n°20.12.18 en date du 17 décembre 2020.

Toutefois, la régularisation de cette servitude n'a pu être effectuée, faute d'accord d'un propriétaire voisin sur la propriété duquel passait également cette canalisation.

Lors des travaux de démolition de l'îlot "Trinité", une partie de la canalisation a été détruite et remplacée par un réseau provisoire. Le tracé de celui-ci a donc été modifié : les réseaux d'eaux usées passent désormais uniquement par la parcelle communale cadastrée section AI n°1084, sise Grande rue de la Trinité.

Après échange avec l'Office notarial du Vignoble, représentant les intérêts de la Ville pour ce dossier, il apparaît qu'il n'est juridiquement pas possible de signer l'acte notarié sur le fondement de la délibération n°20.12.18 du 17 décembre 2020, pour les raisons suivantes :

- La délibération fait référence à une inspection télévisée des réseaux d'eaux usées dont les conclusions ne correspondent plus au tracé actuel ;
- La délibération fait uniquement référence aux parcelles AI n°360 et AI n°366, sans mentionner la parcelle AI n°362 sur laquelle passe désormais la canalisation (l'ensemble correspondant désormais à la parcelle cadastrée section AI n°1084).

Au cours des échanges avec Monsieur GUICHARD, il a été convenu que les frais seraient partagés à parts égales entre lui et la Commune, notamment les frais de notaire ainsi que ceux liés à l'inspection télévisée des réseaux concernés par la future servitude.

Une seconde inspection télévisée, destinée à localiser précisément le tracé de la canalisation, a été réalisée le 16 avril 2026.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section AI n°1084 a vocation à être cédée au bailleur social Harmonie Habitat, en vue de la construction d'une dizaine de logements sociaux. La régularisation de cette servitude de tréfonds constitue l'une des conditions fixées dans la promesse de vente signée avec Harmonie Habitat.

Dans ce contexte, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'établissement d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AI n°1084, au profit de M. GUICHARD.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code civil,

VU l'inspection télévisée des réseaux d'eaux usées établie par la société AVDL Environnement, réalisée le 4 novembre 2019,

VU la nouvelle inspection télévisée de réseaux d'eaux usées établie par la société AVDL Environnement, réalisée le 16 avril 2026,

VU le courrier en date du 29 novembre 2020 de la Commune à la SCP GRELEAUD FLOCHLAY-GILLES BODIGUEL, notaire de Monsieur Guichard, initiateur de la demande de l'établissement de la servitude,

VU le plan joint en annexe de la présente délibération matérialisant la présence des réseaux,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale et conseil municipal", réunie le 29 avril 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'établissement d'une servitude de tréfonds au profit de Monsieur GUICHARD sur la parcelle communale cadastrée section AI n°1084 conformément au plan, en annexe de la présente délibération,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble (Clisson) la rédaction de l'acte notarié,

DIT que les frais inhérents à cet acte seront partagés à parts égales entre M. GUICHARD, le bénéficiaire de la servitude de tréfonds, et la Commune de Clisson,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le comptable public et à l'Office notarial du Vignoble de Clisson.

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 15 MAI 2026
- son affichage le 15 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.